

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE le président du Conseil du trésor soit autorisé à verser à la Société québécoise des infrastructures une subvention d'un montant maximal de 18 233 000 \$ pour l'exercice financier 2016-2017, afin qu'elle puisse rencontrer ses obligations.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66346

Gouvernement du Québec

Décret 287-2017, 29 mars 2017

CONCERNANT une modification au décret numéro 734-2016 du 17 août 2016 concernant le versement à la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal d'une subvention maximale de 21 700 000 \$ au cours de l'exercice financier 2016-2017 et de 20 400 000 \$ au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour lui permettre de promouvoir, de coordonner et d'administrer les festivités du 375^e anniversaire de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 734-2016 du 17 août 2016 le ministre responsable de la région de Montréal est autorisé à verser à la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal une subvention maximale de 21 700 000 \$ au cours de l'exercice financier 2016-2017 et de 20 400 000 \$ au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour lui permettre de promouvoir, de coordonner et d'administrer les festivités du 375^e anniversaire de Montréal, et ce, selon un protocole à conclure avec celle-ci;

ATTENDU QUE le ministre et la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal ont conclu, le 15 septembre 2016, un protocole d'entente établissant les modalités et les conditions de versement de cette subvention;

ATTENDU QUE le ministre souhaite donner à la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal une plus grande marge de manœuvre et plus de flexibilité financière pour promouvoir, coordonner et administrer ces festivités;

ATTENDU QU'à cette fin il est nécessaire d'autoriser le ministre à verser à la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal une partie de la subvention autorisée pour l'exercice financier 2017-2018 au cours de l'exercice 2016-2017, et ce, pour un montant maximal de 20 000 000 \$, selon un avenant au protocole d'entente à conclure avec celle-ci, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la région de Montréal :

QUE le ministre responsable de la région de Montréal soit autorisé à verser à la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal un montant maximal de 20 000 000 \$ de la subvention autorisée pour l'exercice financier 2017-2018 au cours de l'exercice financier 2016-2017, selon un avenant au protocole d'entente à conclure avec celle-ci, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE le décret numéro 734-2016 du 17 août 2016 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66347

Gouvernement du Québec

Décret 288-2017, 29 mars 2017

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 5 472 000 \$ à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, au cours des exercices financiers 2016-2017 à 2018-2019, pour compenser la diminution du montant de la compensation tenant lieu de taxes découlant de la cession de l'Hôpital Sainte-Anne

ATTENDU QUE, par le décret numéro 265-2015 du 25 mars 2015, le gouvernement du Québec a approuvé l'Entente de cession de l'Hôpital Sainte-Anne entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal;